

SD/LV/SB - 2024/0984  
DG 2024-1401-A  
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/TEMPORAIRES/  
0984GIMELPLACECOMBATTANTSRUETUPINERIE(BARAQUECHURROS).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, temporaires et permanents, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- Vu l'arrêté municipal 2024/0977 du 29 novembre 2024 délivré à Monsieur Sébastien GIMEL, domicilié à CLERMONT FERRAND (63300) 12 rue Emilienne Goumy portant autorisation d'occupation du domaine public par l'installation d'un manège enfants place des Combattants du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur GIMEL pour occuper le domaine public par l'installation d'une baraque de vente de churros, place des Combattants / rue Tupinerie du 3 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et le maintien de la tranquillité publique et de prendre toutes les mesures de sécurité,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

- Monsieur Sébastien GIMEL sera autorisé à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : 2 PLACE DES COMBATTANTS / RUE TUPINERIE – à hauteur du Passage du Petit Pont

##### 2-1 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'espace public (trottoir) situé entre les devantures des commerces BONOBO et SFR sera neutralisé partiellement par l'installation de la baraque de vente de churros mais la circulation piétonne devra être maintenue.
- Le domaine public devra être rendu et rester chaque jour en bon état de propreté et sans détérioration. L'ensemble des déchets produits et/ou occasionnés par ces ventes devra être évacué quotidiennement par les soins de Monsieur Sébastien GIMEL.

##### 2-2 – CIRCULATION PIETONNE

- La circulation piétonne devra être impérativement maintenue sur le trottoir et le passage piétons devra être laissé libre d'accès en permanence.



## 2-2 - SIGNALÉTIQUE/ PUBLICATION/ SECURITE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à toute réquisition.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du
- Monsieur Sébastien GIMEL sera entièrement responsable en cas d'accidents liés à la circulation piétonne et la présence de cette structure sur le domaine public.

## 2-3 - DURÉE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 2 DECEMBRE 2024 et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 à 19 heures.
- Le matériel installé devra être démonté immédiatement après la fin de l'animation et le domaine public rendu à son usage initial.

## ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de l'évènement, soit 0,51 euros / m<sup>2</sup> / jour.

## ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Sébastien GIMEL / [gimel1@live.fr](mailto:gimel1@live.fr),
- Pôle CTM / espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 décembre 2024  
Pour Monsieur le Maire et par délégation  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques